



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 OCTOBRE 2016

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 Octobre 2016

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 24

Absents : 5

Pouvoirs : 5

L'an 2016, le mercredi 05 octobre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 27 septembre 2016.

Sont présents : Hélène GENTE, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY, Dimitri FARRO, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP.CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Absent sans procuration :

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Michel MARTIN	Hélène GENTE
Bruno LAQUAY	Antoine ALLEGRINI
Claude MARTINELLI	Emmanuelle AZARD
Christian BRONDOLIN	Mireille BREMOND
Jocelyne REILLE	Dimitri FARRO

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, désigne, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Ghislaine GUY est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame le Maire, la séance est ouverte à 18h35.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Michel MARTIN), Mireille BREMOND (+ procuration Christian BRONDOLIN), Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Claude MARTINELLI), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Mauricette AGIER, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY, Dimitri FARRO (+ procuration Jocelyne REILLE) , Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP.CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

- **Approuve** le compte-rendu des délibérations du 07 septembre 2016.

1-AVIS SUR LA SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE RELATIF A L'ANCIEN CENTRE DE STOCKAGE DE DEDCHETS NON DANGEREUX.

La Direction Départementale des collectivités locales de l'utilité publique et de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article L515-2 du Code de l'Environnement, soumet un projet de création de servitude d'utilité publique (SUP) à consultation du Conseil Municipal et des différents propriétaires.

Cet article offre la possibilité, lorsque la servitude d'utilité publique ne concerne qu'un petit nombre de propriétaires ou des surfaces limitées, de ne pas avoir recours à une enquête publique. Ici, il est envisagé de mettre en place une Servitude d'Utilité Publique sans enquête publique étant donné que Métropole Aix-Marseille Provence dispose de la maîtrise foncière sur la quasi-totalité du site et que seul deux autres propriétaires sont concernés : EDF et la Caisse des écoles de Mallemort

Le présent rapport porte sur l'ancien centre de stockage de déchets non dangereux de Mallemort qui a été exploité par la communauté d'agglomération Salon - Etang de Berre - Durance dite Agglopolé Provence, aujourd'hui intégrée à la Métropole Aix-Marseille Provence, et dont l'activité a cessé au 1^{er} juillet 2009.

Suite à la cessation d'activité et pour finaliser la procédure administrative de fermeture du site, Métropole Aix-Marseille Provence souhaite mettre en place des restrictions d'usages sous la forme d'une Servitude d'utilité Publique (SUP). En effet, le traitement et la réhabilitation des sites et sols pollués par des activités industrielles sont définis dans le Livre V (« *Prévention des pollutions, des risques et des nuisances* ») du Code de l'Environnement et par la circulaire du 8 février 2007.

Les objectifs des restrictions d'usage au niveau du CSDND sont les suivants :

- **Objectif n°1** : garantir l'intégrité à long terme du confinement du stockage, des installations de traitement des effluents du site et des installations ou équipement de surveillance, et ce afin de bien maîtriser les impacts du site sur son environnement ;
- **Objectif n°2** : garantir la compatibilité sanitaire au regard de la présence de déchets sur le site.

Il convient afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L151-1 de prendre des mesures en vue d'assurer le maintien dans le temps des dispositions prises et la surveillance de cette zone et de limiter ou d'interdire des modifications de l'état du sol et du sous-sol, d'en limiter les usages, compte tenu de la présence résiduelle de déchets ménagers et assimilés.

Afin de garder en mémoire les impacts résiduels et d'assurer dans le temps la compatibilité entre les travaux de réhabilitation et les usages des terrains définis au présent arrêté, ainsi que la préservation des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement, le Préfet peut instituer des servitudes d'utilité publique, par arrêté préfectoral pris après avis du Conseil départemental de l'environnement, et des risques sanitaires et technologiques,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Michel MARTIN), Mireille BREMOND (+ procuration Christian BRONDOLIN), Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Claude MARTINELLI), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Mauricette AGIER, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY, Dimitri FARRO (+ procuration Jocelyne REILLE) , Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP.CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

- **A émit** un avis favorable à la demande d'établissement de servitude d'utilité publique sur des parcelles de l'ancien centre de stockage de déchets non dangereux de Mallemort selon les modalités définies

2-NOUVEAU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D AMENAGEEMNT ET DE DEVELOPPEMNT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clef de voûte du dossier du PLU.

Il définit les orientations générales et d'aménagements retenus pour le développement futur de l'ensemble du territoire de la commune. Il expose un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire communal et aux outils mobilisables par la collectivité.

Le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites au PLU. Ainsi, la loi prévoit que le PADD fasse l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Suite à la délibération complémentaire du 07/09/2016 précisant les objectifs poursuivis par la mise en révision du POS en PLU, il convient de débattre à nouveau du PADD.

Ce dernier a été débattu préalablement en séance du conseil municipal les 11/03/2013, 19/06/2013 et 08/07/2015.

A ce jour le PADD ne contient aucune modification substantielle par rapport à celui précédemment débattu.

Il présente les 4 axes suivants :

- 1 – Un positionnement stratégique à prendre en compte dans le projet territorial
 - Constituer un tri-pôle Sénas-Mallemort-Charleval afin d'y recentrer la croissance (orientation émanant du SCOT)
 - Concentrer l'urbanisation à la convergence des trois principales portes d'entrées de la ville

- 2 – Une typologie de bourg à conforter et structurer
 - Renforcer les deux « axes d'attraction » du village
 - Programmer une croissance démographique raisonnée
 - Repenser les modes d'habitat et d'urbanisation en se fixant des objectifs de modération de la consommation d'espace et de limitation de l'étalement urbain
 - Réaliser un véritable travail de greffe urbaine au Sud du bourg :
 - Structurer les déplacements dans le bourg
 - Améliorer la lisibilité du hameau de Pont Royal
 - Améliorer la performance énergétique des constructions et la production d'énergies renouvelables en veillant à respecter les caractéristiques patrimoniales et architecturales du bourg

- 3 – Un dynamisme économique à pérenniser
 - Renforcer le dynamisme économique du bourg
 - Valoriser et s'appuyer sur le pôle touristique de la ZAC du Moulin de Vernègues
 - Préserver la vocation économique de la plaine agricole de la Durance
 - S'assurer de la bonne prise en compte des activités existantes au sein de la plaine agricole

- 4 – Un écrin paysager et naturel à protéger
 - Préserver les milieux naturels et agricoles en leur affectant un zonage spécifique
 - Maintenir les principales continuités écologiques
 - Valoriser le paysage communal

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 24 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Michel MARTIN), Mireille BREMOND (+ procuration Christian BRONDOLIN), Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Claude MARTINELLI), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Mauricette AGIER, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY, JP.CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Par 5 Abstentions : Dimitri FARRO (+ procuration Jocelyne REILLE), Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT.

- **Prend acte** des échanges lors du débat sur les orientations générales du Projet de D'Aménagement et de Développement Durable portant sur la révision du POS valant Plan Local de l'urbanisme,
- **Décide** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- **Précise** que cette délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

3-AVIS SUR LE PROJET DE STRATEGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (SLGRI) DE LA DURANCE ET SES AFFLUENTS CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.

La directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directives inondation » propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation.

Le plan de gestion des Risques Inondations (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de cette directive et recherche une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations sur le bassin Rhône-Méditerranée.

Ce dernier vise à prioriser les actions sur les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI). La région PACA compte 7 Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) dont le territoire « d'Avignon – Plaines de Tricastin -Basse vallée Durance ».

Chaque TRI doit donner lieu à une ou plusieurs stratégie(s) locales(s) de gestion des risques d'Inondation (SLGRI) à approuver au niveau préfectoral pour une mise en œuvre sur la période 2016-2021.

Ces stratégies élaborées par l'Etat et les collectivités en lien avec les acteurs locaux de la prévention et de l'aménagement, sont des projets de territoire pour une démarche intégrée et multi-centenaire de gestion des risques d'inondation. Elles fixent des objectifs réalistes et sont mises en œuvre au travers de plans d'actions.

Il s'agit donc de rendre un avis sur la stratégie locale présentée conjointement par la DREAL et l'Etablissement Public du Bassin de la Durance (EPTBD). Cette stratégie locale du bassin versant de la Durance et de ses affluents est l'une des 6 stratégies locales associées au TRI « d'Avignon – Plaines de Tricastin -Basse vallée Durance ».

Le périmètre de la stratégie locale relative à la Durance et ses affluents repose sur ses limites du bassin versant de la Durance, englobant ainsi le périmètre du SAGE et du PAPI Coulon/Calavon et du SAGE du Verdon, et en cohérence avec le périmètre du futur SAGE Durance.

La DREAL est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie. L'animation est assurée conjointement avec l'EPTBD-SMAVD, structure co-porteuse de La SLGRI.

La stratégie présente 6 objectifs principaux :

- Rétablir la continuité et la cohérence de l'action publique comme priorité fondamentale en matière de prévention des risques d'inondation,
- Améliorer la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- Prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- Améliorer la capacité des territoires exposés à faire face à une crise
- Organiser les acteurs et les compétences à l'échelle du bassin versant,
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques inondation.

Afin de favoriser la mise en œuvre à court terme d'actions concrètes répondant aux objectifs de la SLGRI, un plan d'action détaillé (figurant en annexe) réaliste et cohérent a été élaboré par les acteurs de la SLGRI.

Pour chacune des actions définies, sont précisés : l'objectif de la SLGRI concerné, l'intitulé de l'action, les ambitions de l'action, le porteur et les contributeurs, les livrables attendus, le niveau de priorité, les critères de faisabilité « techniques et moyens », des commentaires éventuels.

Il s'agit d'une démarche participative par laquelle l'ensemble des acteurs du territoire ont pu partager une vision préventive et durable des bonnes pratiques et des bons principes à poursuivre dans la gestion des inondations.

Le projet de SLGRI est soumis à l'avis des parties prenantes et du public jusqu'au 15 octobre 2016. Toutefois la consultation du public d'un mois est réalisée exclusivement sur les sites internet du SMAVD, du RRGMA et de la DREAL PACA.

Les avis devront être transmis à l'adresse suivante : SLGRI.Durance@gmail.com

Les retours de consultations intégrés, la SLGRI Durance et ses affluents seront approuvés fin 2016.

Considérant l'examen de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) de la Durance et ses affluents,

Considérant les enjeux présents sur la commune,

Considérant l'intérêt de la stratégie pour la réduction des dommages en cas d'inondation,

Considérant qu'en lien avec l'objectif n° 6 de la SLGRI « *De développer la connaissance sur les phénomènes et les risques inondation.* » il aurait été intéressant que la consultation du public puisse se faire au sein des mairies pour une meilleure diffusion et prise de connaissance de la démarche par les administrés,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 24 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Michel MARTIN), Mireille BREMOND (+ procuration Christian BRONDOLIN), Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Claude MARTINELLI), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Mauricette AGIER, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY, JP.CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Par 5 Abstentions : Dimitri FARRO (+ procuration Jocelyne REILLE), Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT.

- **Emet** un avis favorable à la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) de la Durance et ses affluents

4-REGULARISATION DE LA PARCELLE G 935.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section G 935 située Rue Fernand Pauriol souhaite céder à l'amiable gratuitement une bande de terrain représentant 69 ca.

En effet, cette bande de terrain correspond à une emprise de voirie. Il s'agit de régulariser cette situation.

Cette parcelle cadastrée section G935 sera ainsi divisée en deux parcelles référencées section G1521 et G1522.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Michel MARTIN), Mireille BREMOND (+ procuration Christian BRONDOLIN), Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Claude MARTINELLI), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Mauricette AGIER, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY, Dimitri FARRO (+ procuration Jocelyne REILLE) , Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP.CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

- **Accepte** la cession amiable gratuite de terrain au profit de la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section G 1521 pour une contenance de 69 ca, situé Rue Fernand Pauriol.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié dont les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,

5-MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS.

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Il est proposé de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications comme suit :

Sous le domaine public routier communal

- 39 € le km linéaire pour le réseau souterrain
- 52 € le km linéaire pour le réseau aérien
- 36 € le m² au sol pour les autres installations

Sous le domaine public non routier communal

- 1 293 € le km linéaire en réseau souterrain
- 1 293 € le km linéaire en réseau aérien
- 841 € le m² au sol pour les autres installations

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Michel MARTIN), Mireille BREMOND (+ procuration Christian BRONDOLIN), Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Claude MARTINELLI), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Mauricette AGIER, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY, Dimitri FARRO (+ procuration Jocelyne REILLE) , Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP.CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

- **Décide** d'appliquer les tarifs présentés ci-dessus conformément à l'article R20-52 du Code des Postes et des Télécommunications ;
- **De Revaloriser** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- **Inscrit** annuellement cette recette au compte 70323.

6-MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS D'ELECTRICITE.

Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 porte sur la modification des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Les articles L.2333-84 et R.2333-105 et suivants du CGCT fixent le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public notamment par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure à 20 000 habitants le plafond de la redevance est établi suivant la formule de calcul suivante :

$$\text{➤ } *PR = (0,381P - 1\,204) \text{ €}$$

**PR = Plafond de la redevance*

Les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique, implantés sur le territoire de la commune, étant exploités par des personnes morales distinctes (RTE, ERDF...), le montant global de la redevance est supporté par ces différentes personnes morales au prorata de la longueur des réseaux qu'elles exploitent sur le territoire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Michel MARTIN), Mireille BREMOND (+ procuration Christian BRONDOLIN), Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Claude MARTINELLI), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Mauricette AGIER, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY, Dimitri FARRO (+ procuration Jocelyne REILLE) , Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP.CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

- **Adopte** la proposition concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- **Calcule** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du dernier recensement ;
- **Fixe** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sien du décret visé ;

7-DEFINITION DES ROLES RESPECTIFS DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE ET DE LA COMMUNE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES HABITANT SUR LA COMMUNE ET SCOLARISES DANS D'AUTRES COMMUNES.

La commune exerce sa mission dans le cadre général adopté par l'organisateur principal pour l'organisation et la mise en œuvre du transport scolaire, notamment :

- les règles générales et d'organisation des services,
- les règles d'accès aux services réservés aux scolaires,
- la tarification et les caractéristiques des titres de transport,
- les règles de sécurité,
- l'information du département des difficultés et de tout incident rencontré lors de l'exécution du service.

Le Règlement Départemental des Transports voté chaque année par la Commission Permanente mentionne ces éléments. Ils peuvent être modifiés par l'organisateur principal qui en informe la commune.

La présente convention porte sur le rôle de la commune dans l'information des familles et l'instruction des dossiers de demande de transports scolaires des élèves habitants la commune et scolarisés dans d'autres commune.

Le rôle de la commune dans les relations avec les usagers est :

- D'instruire les dossiers de demande de prise en charge ou d'indemnités kilométriques et les transmet aux services du département ;
- D'informer les familles alternativement des différentes possibilités de transport vers les établissements scolaires où sont inscrits les élèves, des indemnités prévues dans le cas d'élèves internes ou ne pouvant utiliser un transport collectif ou de la prise en charge de titres de transport (SNCF, réseaux urbains, ...) ;
- De percevoir la participation des familles si elle ne se substitue pas à elles, en totalité ou partiellement, pour financer la charge correspondante ;
- De délivrer les cartes de transport personnalisées éditées par le département aux élèves ayant droits utilisant un transport collectif en car ;
- De reverser au département la participation demandée pour chaque élève transporté au vu d'un titre de recettes émis par le département.

Le cas échéant, la commune prononce les mesures d'exclusion temporaire ou définitive éventuellement nécessaires pour assurer la sécurité des transports ou la conservation des biens.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Françoise CHEROUTE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Michel MARTIN), Mireille BREMOND (+ procuration Christian BRONDOLIN), Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Claude MARTINELLI), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Mauricette AGIER, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY, Dimitri FARRO (+ procuration Jocelyne REILLE) , Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP.CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

- **Approuve** la présente convention qui produira ses effets jusqu'au 31 août 2018,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'organisation des Transports Scolaires entre le département des Bouches du Rhône et la commune de Mallemort ainsi que tout autre document relatif à ce partenariat.

8-DECISION MODIFCATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération n°26-2016 du 09 mars 2016 portant sur l'adoption du Budget Primitif de la commune,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de réajuster les prévisions budgétaires arrêtées lors du vote du Budget Primitif 2016,

Considérant qu'il convient d'effectuer des transferts de crédits à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61551-020 : Matériel roulant		25 000 €		
D-6156-020 : Maintenance		25 000 €		
D-6261-020 : Frais d'affranchissement		10 000 €		
D-64118-020 :Autres indemnités		15 000 €		
D-64131-020 : Rémunérations		5 000 €		
D-64138-020 :Autres indemnités		20 000 €		
D-6451-020 : Cotisations A l'URSSAF		40 000 €		
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite		62 000 €		
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel		20 000 €		
D-73925-020 : FPIC	100 000 €			
R-7325-020 : FPIC				122 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	100 000 €	222 000 €		122 000 €
TOTAL GENERAL		122 000 €		122 000 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 24 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Michel MARTIN), Mireille BREMOND (+ procuration Christian BRONDOLIN), Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Claude MARTINELLI), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Mauricette AGIER, M Claude POUZOL, Henri RICARD,

Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY, JP.CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Par 5 Abstentions : Dimitri FARRO (+ procuration Jocelyne REILLE), Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT.

- **Approuve** la proposition de Madame le Maire,
- **Adopte** la décision modificative n°1 au budget de la commune 2016.

9-MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AUX DIFFERENTES ENTITES POLITIQUES.

La commune de Mallemort est régulièrement saisie de demandes émanant des partis politiques sollicitant le prêt de salles municipales, pour l'organisation de réunion ou tout autre évènement public.

Sur le plan légal, cette mise à disposition de locaux municipaux s'appuie sur l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande* ».

Constatant que les sollicitations des partis politiques ne se focalisent plus uniquement en période électorale et considérant que la liste des salles doit être définie, il est proposé les modalités de mise à disposition des salles municipales suivantes :

1. Il incombe au Maire de statuer sur les conditions d'utilisation des salles communales. Il peut ainsi, conformément à l'article L.2212-2 du CGCT, refuser la mise à disposition de salle s'il apparaît que la réunion est susceptible de créer un trouble à l'ordre public en suscitant des réactions hostiles.
2. En application de l'article L.2144-3 du code susvisé, la mise à disposition de salles municipales n'est consentie qu'aux partis politiques régulièrement déclarés.

3. Mise à disposition des salles en périodes électorales :

La mise à disposition des salles est octroyée à titre gratuit aux partis politiques ou candidat officiellement déclaré qui en font la demande écrite, pour les scrutins locaux ou nationaux.

La mise à disposition gratuite est accordée une fois par tour de scrutin, sous réserve de la disponibilité des salles. Il est précisé que la période de référence du scrutin débute 1 an avant le scrutin concerné et ce, conformément aux dispositions du Code électoral.

4. Mise à disposition des salles hors périodes électorales locales :

Le principe est la mise à disposition aux partis politiques des salles municipales à titre onéreux. Toutefois, une exception à ce principe est prévue au bénéfice des associations et structures politiques ayant leur siège social à Mallemort et appartenant à des partis politiques représentés au conseil municipal ou au parlement.

En effet, en dehors de la période électorale précédant des élections municipales, lesdites sections locales peuvent bénéficier, sous réserve d'en faire la demande écrite, de la mise à disposition gratuite de salles municipales et ce, dans la limite **d'une fois par an** (sans possibilité de report d'une année sur l'autre en cas de non utilisation) et pour une salle au choix parmi le liste définie ci –dessous :

- Salle Dany
- Salles n°1,2 et 3 (sous la Mairie)

La mise à disposition aux structures politiques visées ci-dessus ne pourra donc se faire qu'une seule fois par an et, donc gratuitement.

5. Mise à disposition de salles municipales dans le cadre de l'organisation d'élections primaires :

Dans le cadre de l'organisation d'élections primaires par les partis politiques en vue de désigner leur candidat à l'élection présidentielle, le Ministre de l'Intérieur a publié en date du 22 février 2016 une circulaire aux Préfets ayant pour objet de préciser les modalités de l'organisation de celles-ci et rappelant que les communes peuvent être sollicitées notamment pour la mise à disposition de locaux.

Une circulaire préfectorale du 16 mars 2016 portant sur l'organisation d'élections primaires par les partis politiques vient compléter les conditions de mise à dispositions.

La mise à disposition gratuite de la salle Dany est proposée pour la tenue de toutes élections primaires. La mise à disposition de dépliants ou d'affiches relatifs à l'élection primaire est exclue pour éviter de donner un caractère officiel à l'élection, quand bien même ces documents se borneraient à donner aux électeurs des indications sur l'organisation de l'élection et notamment sur les bureaux de vote.

L'utilisation des panneaux d'affichage municipaux n'est pas autorisée.

La salle sera mise à disposition avec le matériel qu'elle contient (tables, chaises), à charge des organisateurs des élections primaires de rendre les locaux en bon état d'ordre et de propreté.

Le prêt d'urnes et isolements pourra être envisagé, ils devront être restitués en parfait état, ou remplacé à la charge des organisateurs des élections primaires. En revanche, aucun personnel municipal ne sera mis à disposition

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Michel MARTIN), Mireille BREMOND (+ procuration Christian BRONDOLIN), Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Claude MARTINELLI), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Mauricette AGIER, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY, Dimitri FARRO (+ procuration Jocelyne REILLE) , Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP.CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

- **Approuve** la mise à disposition de salles municipales, sous réserve de leur disponibilité, au profit des partis politiques dans les conditions définies ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **Dit** qu'il appartient aux partis politiques, bénéficiant de la mise à disposition de locaux municipaux, de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leur réunions ;
- **Précise** que l'ensemble du dispositif prend effet à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire.

10-LOCATION DU STADE D'HONNEUR MUNICIPAL – TARIF 2016/2017

Dans le cadre de l'Euro 2016, avec l'aide financière du Département et de la Fédération Française de Football notamment, la ville s'est dotée d'un terrain de football d'honneur de haut niveau. Pour optimiser et rentabiliser ses infrastructures sportives, la ville souhaite mettre en place une grille tarifaire permettant la mise à disposition payante de ses infrastructures pour les sportifs de haut niveau en stage d'oxygénation, les équipes nationales ou entités privées désireuses de bénéficier des équipements, dans le respect de la destination de ces infrastructures sportives.

Cette politique a pour objectif d'assurer la promotion du tourisme sportif. Notre ville a une image sportive qu'il faut valoriser. Cet équipement est également un moyen de soutenir le développement économique de notre ville.

Chaque mise à disposition payante fera l'objet d'une convention.

Location du stade d'honneur	Tarifs 2016 et 2017
Forfait à la journée ou à l'entraînement	1 500€/jour
Autres utilisations complémentaires (exemple : organisation de match amical ou autres..)	1 500€/jour

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Michel MARTIN), Mireille BREMOND (+ procuration Christian BRONDOLIN), Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Claude MARTINELLI), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Mauricette AGIER, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY, Dimitri FARRO (+ procuration Jocelyne REILLE) , Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP.CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

- **Approuve** la mise à disposition payante du stade municipal d'honneur, sous réserve de sa disponibilité ;
- **Fixe** les tarifs de location du stade municipal d'honneur conformément au tableau ci-dessus une fois la délibération exécutoire,
- **Autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer toute convention utile,
- **Dit** que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

COMMUNICATION DES DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES.

La séance est levée à 20 H